



centre de gestion de l'eure  
fonction publique territoriale  
Service Carrières

# **GUIDE DE**

# **LA PROMOTION INTERNE**

*Mise à jour le 01/11/2018*



## **FILIERE ADMINISTRATIVE**

### **Catégorie A**

#### **ADMINISTRATEUR**

La promotion interne est désormais gérée par le CNFPT selon les dispositions suivantes (article 5 du décret 87-1097):

- Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude prévue au 2° de l'article 3 ci-dessus, après examen professionnel :

1° Les fonctionnaires placés en position d'activité ou de détachement dans un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives et justifiant, au 1er janvier de l'année considérée, de quatre ans de services effectifs accomplis dans l'un de ces grades. Sont également pris en compte, au titre des services effectifs, les services accomplis par ces fonctionnaires, détachés dans un ou plusieurs des emplois énumérés au 2° ci-dessous ;

2° Les fonctionnaires territoriaux de catégorie A qui ont occupé, pendant au moins six ans, un ou plusieurs des emplois fonctionnels suivant :

- a) Directeur général d'une commune de plus de 10 000 habitants ;
- b) Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ;
- c) Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants ;
- d) Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ;
- e) Directeur général adjoint des services d'un département ou d'une région ;
- f) Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ;
- g) Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ;
- h) Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice terminal brut est au moins égal à 966 ;
- i) Directeur général des services des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence de plus de 40 000 habitants ;

II. - L'examen professionnel mentionné au I ci-dessus est organisé par le Centre national de la fonction publique territoriale. Il comporte des épreuves dont les modalités sont fixées par décret.

Le nombre de postes ouverts chaque année en application du précédent alinéa est fixé par le président du Centre national de la fonction publique territoriale, sans pouvoir excéder une proportion de 70 % du nombre de candidats admis à l'ensemble des concours mentionnés à l'article 4. Si le nombre ainsi calculé n'est pas un entier, il est arrondi à l'entier supérieur.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne peut intervenir qu'au vu des attestations précisant que l'agent a accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues

## ATTACHE

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b> <b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES NOMINATION</b>
Les fonctionnaires	<ul style="list-style-type: none"><li>- 5 ans au moins de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.</li><li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li></ul>	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois  Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP
Les fonctionnaires de catégorie B	<ul style="list-style-type: none"><li>- ayant exercé pendant 2 ans au moins les fonctions de dgs d'une commune de 2 000 à 5 000 habitants.</li><li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li></ul>	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois  Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP
Secrétaires de mairie	<ul style="list-style-type: none"><li>- 4 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.</li><li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li></ul>	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois  Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP

## FILIERE ADMINISTRATIVE

### Catégorie B

#### REDACTEUR

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Les adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>10 ans de services publics effectifs</b>, dont 5 ans dans ce cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>8 ans de services publics effectifs</b>, dont 4 ans au titre de l'exercice de fonction de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>
<b>EXAMEN PROFESSIONNEL</b>		
Les fonctionnaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>examen professionnel (avant le 01/08/2012)</b></li> <li>- exercer les fonctions de secrétaire de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants depuis 4 ans</li> <li>- justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois de catégorie C.</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>
Les fonctionnaires de catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>examen professionnel (avant le 01/08/2012)</b> qui comptent au moins 10 ans de services effectifs.</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

**FILIERE ADMINISTRATIVE**  
**Catégorie B**

**REDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES NOMINATION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Examen professionnel</b></li> <li>- <b>12 ans de services publics effectifs</b>, dont 5 ans dans ce cadre d'emploi en position d'activité ou de détachement</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les adjoints administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe</li> <li>- les adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Examen professionnel</b></li> <li>- <b>10 ans de service publics effectifs</b>,</li> <li>- exercer les fonctions de secrétaires de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants depuis au moins 4 ans</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

## FILIERE TECHNIQUE

### Catégorie A

### INGENIEUR

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Cadre d'emplois des Techniciens	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Examen professionnel</b></li> <li>- 8 ans de services effectifs dans un cadre d'emplois technique de catégorie B.</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP</p>
Cadre d'emplois des Techniciens,	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Examen professionnel</b></li> <li>- seuls de leur grade</li> <li>- qui dirigent depuis au moins 2 ans la totalité des services techniques des communes ou des EPCI de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas d'ingénieur ou d'ingénieur principal.</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP</p>
Les Techniciens Principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 ans de services effectifs en qualité de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe.</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP</p>

Pour la **voie d'accès sans examen**, il convient de cumuler les services effectifs effectués en tant que technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et ceux effectués en tant que technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour calculer ces services ; le nouveau statut particulier prévoit que les services accomplis dans les anciens cadres d'emplois et grades d'origine sont assimilés à des services accomplis dans leur cadre d'emplois et leur grade d'intégration.

Sont assimilés à des services dans les nouveaux grades de	Les services effectifs dans les anciens grades de	
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien Supérieur Chef	Contrôleur en Chef
	Technicien Supérieur Principal	
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Technicien Supérieur	Contrôleur Principal

*Le grade de Contrôleur n'est pas pris en compte au titre de services effectifs pour la promotion interne sans examen.*

## INGENIEUR EN CHEF

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Cadrer d'emplois des ingénieurs	<p>- <b>Examen professionnel</b></p> <p>- 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des ingénieurs sont également pris en compte les services accomplis en détachement dans un ou plusieurs emplois énumérés ci-dessous :</p> <p>Directeur général des services d'une commune de plus de 10 000 habitants ;</p> <p>Directeur général d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 10 000 habitants ;</p> <p>Directeur général adjoint des services d'une commune de plus de 20 000 habitants ;</p> <p>Directeur général adjoint d'un établissement public local assimilé à une commune de plus de 20 000 habitants ;</p> <p>Directeur général des services des mairies d'arrondissement ou de groupes d'arrondissements des communes de Lyon, et de Marseille de plus de 40 000 habitants ;</p> <p>Directeur général adjoint des services des mairies d'arrondissement ou de groupes d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille de plus de 40 000 habitants ;</p> <p>Directeur général des services des conseils de territoire de la Métropole d'Aix - Marseille-Provence ;</p> <p>Directeur des services techniques des communes et directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 80 000 habitants ;</p> <p>Emplois créés en application de l'article 6-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966.</p> <p>.- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP</p>
Cadre d'emplois des ingénieurs	<p>- <b>Examen professionnel</b></p> <p>- 6 ans de services effectifs en position de détachements dans un ou plusieurs emplois cités si dessus.</p> <p>.- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP</p>

## FILIERE TECHNIQUE

### Catégorie B

#### TECHNICIEN

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement</li> <li>- 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> <li>- accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>
Les Adjoints Techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 ans services effectifs en position d'activité ou de détachement</li> <li>- 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

**FILIERE TECHNIQUE**  
**Catégorie B**

**TECHNICIEN PRINCIPALDE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES NOMINATION</b>
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Examen professionnel</b></li> <li>- <b>8 ans de services effectifs</b> en position d'activité ou de détachement</li> <li>- 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> <li>- accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>
Les Adjoints Techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Examen professionnel</b></li> <li>- <b>10 ans services effectifs</b> en position d'activité ou de détachement</li> <li>- 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

**FILIERE TECHNIQUE**  
**Catégorie C**

**AGENT DE MAITRISE**

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b> <b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste</b> <b>d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES</b> <b>NOMINATION</b>
<p>- Les adjoints techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>-Les ATSEM principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe</p>	<p>- 9 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des ATSEM</p> <p>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent n'effectue pas de stage</p>
<p>Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</p>	<p>- <b>Examen professionnel</b></p> <p>- 7 ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques</p> <p>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent n'effectue pas de stage</p>
<p>Cadre d'emplois des ATSEM</p>	<p>- <b>Examen professionnel</b></p> <p>- 7 ans de services effectifs leur cadre d'emploi</p> <p>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent n'effectue pas de stage</p>

**FILIERE SPORTIVE**  
**Catégorie A**

**CONSEILLER DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Educateurs des activités physiques et sportives principal	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 ans de services effectifs en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP</p>

**FILIERE SPORTIVE**  
**Catégorie B**

**EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérateur qualifié des APS</li> <li>- Opérateur principal des APS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Examen professionnel</b></li> <li>- <b>8 ans de services effectifs</b> en position d'activité ou de détachement dans un emploi dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

### **EDUCATEUR DES ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b> <b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES NOMINATION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Opérateur qualifié des APS</li> <li>- Opérateur principal des APS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Examen professionnel</b></li> <li>- <b>10 ans de services effectifs</b> en position d'activité ou de détachement dans un emplois dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des opérateurs des APS</li> <li>-avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

### **FILIERE SOCIAL** **Catégorie A**

#### **CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF**

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b> <b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES NOMINATION</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs</li> <li>- Cadre d'emplois des Educateurs jeunes enfants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 ans de services effectifs en activité ou en détachement dans le cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou éducateur de jeunes enfants</li> <li>- avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</li> </ul>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 6 mois après avis de la CAP</p>

**FILIERE CULTURELLE**  
**Catégorie A**

**PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE**

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Fonctionnaire Territoriaux	<p><b>-Examen professionnel</b></p> <p>- 10 ans de services effectifs accomplis dans les grades d'assistants d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> ou 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>- candidature dans une spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Musique</li> <li>• Danse</li> <li>• Art dramatique</li> <li>• Arts plastiques</li> </ul> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 3 mois après avis de la CAP</p>

**CONSERVATEUR DU PATRIMOINE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Attaches de conservation du patrimoine	<p>- 10 ans de services effectifs en catégorie A</p> <p>-candidature dans une spécialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Archéologie</li> <li>• Archives</li> <li>• Monument historique et inventaire</li> <li>• Musées</li> <li>• Patrimoine scientifique, technique et naturel</li> </ul> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 1 an</p> <p>Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP</p>

### CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Bibliothécaire	- 10 ans de services effectifs en catégorie A  -avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	L'agent est en position de détachement pour stage de 1 an  Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP

### ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	- 10 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.  -avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois  Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP

### BIBLIOTHECAIRE

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principales de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	<span style="background-color: #90EE90;">- 10 ans de services effectifs</span> dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des assistants de conservations du patrimoine et des bibliothèques en position d'activité ou de détachement.  -avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)	L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois  Prorogation possible de 2 mois après avis de la CAP

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

**FILIERE CULTURELLE**  
**Catégorie B**

**CONSERVATEUR DU PATRIMOINE**

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b> <b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES NOMINATION</b>
Attaché de conservation du patrimoine	<p><b>- 10 ans de services effectifs</b> en catégorie A</p> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

**ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES**

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b> <b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES NOMINATION</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	<p><b>- 10 ans de services effectifs</b> dont 5 ans au moins comme fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

**ASSISTANT DE CONSERVATION DUPATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL  
DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	<p>- <b>Examen professionnel</b></p> <p>- <b>12 ans de services effectifs</b> dont 5 ans au moins comme fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois à caractère culturel en position d'activité ou de détachement.</p> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

**FILIERE ANIMATION**  
**Catégorie B**

**ANIMATEUR**

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	<p>- <b>10 ans de services effectifs</b> dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.</p> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.



### ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

AGENT CONCERNE	CONDITIONS D'ACCES Au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude	POSITION APRES NOMINATION
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	<p>- Examen professionnel</p> <p>- 12 ans de services effectifs dont 5 ans au moins dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation.</p> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation de professionnalisation (attestation CNFPT)</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

Pour l'appréciation des conditions surlignées en vert, les services en qualité d'agent non-titulaire de droit public et privé accomplis dans un service public administratif peuvent être comptabilisés dans la durée des services effectifs exigée.

**FILIERE POLICE**  
**Catégorie B**

**DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE**

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b> <b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES NOMINATION</b>
- Fonctionnaire territoriaux	<p><b>- Examen professionnel</b></p> <p>- 10 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement dans un cadre d'emplois de police municipale dont 5 ans au moins en qualité de chef de service de police municipale</p> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation continue obligatoire</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>

**CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

<b>AGENT CONCERNE</b>	<b>CONDITIONS D'ACCES</b> <b>Au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la liste d'aptitude</b>	<b>POSITION APRES NOMINATION</b>
<p>- Cadre d'emplois des agents de police municipale</p> <p>- Cadre d'emplois des gardes champêtres</p>	<p><b>- Examen professionnel</b></p> <p>- 8 ans de services effectifs en position d'activité ou de détachement</p> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation continue obligatoire</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>
<p>- Brigadier Chef Principal</p> <p>- Chef de Police</p>	<p>- 10 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois en position d'activité ou de détachement</p> <p>-avoir accompli la totalité des obligations de formation continue obligatoire</p>	<p>L'agent est en position de détachement pour stage de 6 mois</p> <p>Prorogation possible de 4 mois après avis de la CAP</p>